

Passer à la hors-classe

La hors-classe est désormais voulu comme la continuité de la classe normale. Mais elle reste pour le moment une voie permettant aux professeurs des écoles les plus "méritants" d'aller au-delà de la rémunération correspondant au dernier échelon de la classe normale.

Candidater à la hors-classe

Aucune démarche n'est à effectuer par le maître pour y accéder, l'inscription étant automatique pour les maîtres ayant atteint le 9^e échelon + 2 ans d'ancienneté.

Les critères de départage des candidats

Avec l'entrée du dispositif PPCR à la rentrée 2017, la règle de départage a changé. La nouvelle règle ne s'applique qu'aux maîtres ayant subi un RV de carrière. Les anciennes règles subsistent pour les autres maîtres.

Maîtres subissant un rendez-vous de carrière

Ils seront départagés par l'avis du DSDEN.

Maîtres ayant dépassé le stade du rendez-vous de carrière

Les promotions à la hors-classe étant contingentées, les candidats sont départagés par le barème : note pédagogique détenue au 31 août 2016 et ancienneté acquise au-delà de la 2^e année au 9^e échelon.

En cas d'égalité, les candidats sont départagés par leur ancienneté générale de service.

Il faudra généralement avoir atteint le 10^e voire le 11^e échelon de la classe normale pour espérer être promu (sans que cela assure de l'être).

Le Snec-CFTC a demandé et obtenu en 2019 l'augmentation des contingents de passage à la hors-classe suite à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'accès.



Le reclassement

Le reclassement se fait à l'indice égal ou directement supérieur. Le maître garde le bénéfice de l'ancienneté acquise, sauf au 11^e échelon (reprise limitée à 3 ans).

Par exemple, un professeur des écoles au 11^e échelon de la classe normale (indice 664) sera reclassé au 4^e échelon de la hors classe des professeurs des écoles (indice 705) ou au 5^e échelon s'il est depuis 2 ans et demi au 11^e échelon. Il ne passera donc pas par tous les échelons de sa nouvelle échelle de rémunération

L'avancement des maîtres à la hors-classe

Il se fait systématiquement à l'ancienneté (2 à 3 ans par échelon). Voir notre site ou le livret de rentrée.